



Commission Brocante Musicale – Catherine Michaud

10, rue de Reuil 77260 La Ferté-sous-Jouarre – Téléphone : 06 26 02 26 51 – Email : [brocante@fertejazz.com](mailto:brocante@fertejazz.com)

---

## REGLEMENT GENERAL

### 3 JOURS de BROCANTE MUSICALE

**Vendredi 21 juin de 18h à 22h, SAMEDI 22 juin et DIMANCHE 23 juin de 10h à 20h 2019**

#### Objet

**Article 1** : Il est institué un règlement intérieur qui régit le fonctionnement de la brocante, en marge du Festival FertéJazz.

#### Inscription et tarif

**Article 2** : La brocante est ouverte aux particuliers, groupements de personnes, vendeurs passionnés, artisans, fabricants et réparateurs, luthiers.

**Article 3** : Le tarif des emplacements est fixé à **6 € le mètre linéaire pour un jour, à 10 € le mètre linéaire pour les deux jours. En cas de réservation du samedi et/ou du dimanche, le vendredi est gratuit**

**Article 4** : Les inscriptions devront parvenir par courrier au secrétariat de la brocante avec les pièces demandées et le règlement correspondant par chèque, à l'ordre de :

**Association Jazz en Pays Fertois.**

L'adresse d'envoi est la suivante :

**Commission Brocante Musicale de FertéJazz,  
Catherine Michaud  
10, rue de Reuil  
77260 La Ferté-sous-Jouarre**

Les inscriptions se feront par ordre chronologique d'arrivée des bulletins. Afin de remplir le cahier d'enregistrement (contrôle des services de la Préfecture de Police), les exposants devront obligatoirement fournir une copie d'une pièce d'identité en cours de validité pour les particuliers, une copie de la carte professionnelle ou d'un extrait de K-BIS pour les professionnels, une copie du numéro d'enregistrement ou du n° de SIREN pour les associations. Aucun exposant ne sera accepté sans ces pièces. Seul un dossier complet, donnera lieu à une réservation d'emplacement.

**Article 5** : L'attribution des emplacements et l'encaissement relèvent de la seule compétence des organisateurs.

**Article 6** : La vente d'objets doit avoir un lien avec le monde musical : disques, Vinyles, CD, DVD musicaux, instruments, partitions, sono, matériel musical, pièces détachées liées à la musique, livres, photos, objets liés à la musique, tout ce qui touche de près ou de loin le monde de la musique.

Afin d'assurer aux exposants les meilleures conditions d'exposition et de vente, l'organisateur se réserve le droit de ne pas accepter la réservation d'un exposant dans le cas suivant : Articles hors thématique de la brocante du festival.

**Article 7** : En cas de désistement d'un exposant, la somme versée reste acquise à l'Association organisatrice.

**Article 8** : Chaque exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, en remplissant le Bulletin d'Inscription, et en acceptant toutes les clauses.

**Article 9** : L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui est accordé doit être occupé par lui-même et non par un sous-locataire.

Les particuliers sont autorisés à participer à la vente au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et d'occasion, deux fois par an au plus, conformément à la loi. À cet effet une liste exhaustive des exposants est établie dans un registre et laissée à disposition des autorités compétentes.

Les commerçants, brocanteurs, artisans... devront vendre exclusivement des objets d'occasion ou de fabrication propre, spécifiques à la musique. Ils devront également tenir un registre d'inventaire, conformément à la loi.

L'inscription des professionnels pour la vente d'objets neufs, est soumise préalablement à la commission "brocante musicale" de l'organisation, qui confirmera ou non l'inscription.



Commission Brocante Musicale – Catherine Michaud

10, rue de Reuil 77260 La Ferté-sous-Jouarre – Téléphone : 06 26 02 26 51 – Email : [brocante@fertejazz.com](mailto:brocante@fertejazz.com)

---

### Accueil et Horaires

**Article 10** : La brocante a lieu le vendredi 21 juin de 18h à 22h, le samedi 22 juin et le dimanche 23 juin de 10h à 20h.

Pour les jours où la brocante commence à 10h, Les exposants arrivent à partir de 8h. Ils doivent être installés à 10h. Chaque emplacement doit être libéré à 22h et restitué dans le même état de propreté qu'il se trouvait à l'arrivée.

En cas d'absence à l'heure d'ouverture de la brocante sans raison manifeste, l'emplacement pourra être proposé à un autre exposant.

**Article 11** : L'accès des véhicules pour le déchargement de vos objets est possible jusqu'à 10h. Des places de parking gratuites sont à disposition autour du lieu de la brocante. Les véhicules pourront accéder en fin de brocante pour remballer. Cependant, pour nécessité de service, on pourra vous demander de déplacer les véhicules.

### Emplacements

**Article 12** : Les emplacements seront attribués dans l'ordre d'inscription. Les exposants s'engagent à respecter les consignes de sécurité, les espaces dédiés au déballage et remballage des marchandises.

**Article 13** : L'espace de la brocante sera couvert et du matériel sera fourni par l'organisateur : Tables, branchement électrique.

**Article 14** : Le démontage devra se faire entre 20h et 22h au plus tard.

Les emplacements devront rester propres et non encombrés de marchandises invendues et d'emballages.

### Interdictions

**Article 15** : les organisateurs interdisent :

La vente de biens neufs, sauf accord particulier, la vente de "Copies" : CD audio, vidéo ou DVD et toute autre support. Toutes formes de jeux payants sur les stands.

Toute demande d'argent (chapeau, cagnotte, tronc à aumône, manche...).

Tout essai d'instrument amplifié, pouvant interférer avec la programmation musicale en cours, sauf accord préalable.

La vente de boissons et de produits alimentaires.

### Responsabilités

**Article 16** : Les exposants devront prendre toutes les précautions utiles pour se prémunir des vols, dommages et dégradations, et être assuré à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas, se retourner contre l'organisateur. L'exposant non assuré renonce à tout recours contre l'organisateur. L'organisateur assurera le gardiennage du site du festival et de la brocante dans la nuit du samedi au dimanche et de dimanche à lundi. Cependant il ne saurait être tenu responsable de vols, dommages et dégradations.

### Annulation

**Article 17** : L'organisateur reste seul compétent pour annuler la manifestation en cas d'intempéries ou toute autre cas de force majeure.

### CONSEIL

Pensez à apporter de quoi affiner votre stand : tissus pour la table, pied de guitare, rallonges électriques.

Merci de votre participation et bonne brocante.

La commission Brocante musicale de FertéJazz